



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE**

**Délégations de signature**

**VOLUME 1**

**N° Spécial**

**6 septembre 2016**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI du 6 septembre 2016**

**Délégations de signature (Volume 1)**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-45	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.	4
MCI n° 2016-46	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.	6
MCI n° 2016-47	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances.	10
MCI n° 2016-49	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.	13
MCI n° 2016-50	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François ROBINET, chef de la mission de coordination interministérielle.	18
MCI n° 2016-51	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DARBOIS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.	19
MCI n° 2016-52	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.	21
MCI n° 2016-53	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Annick ROBET, directeur de l'immigration et de l'intégration.	24
MCI n° 2016-54	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Muriel LARDY, directrice de la réglementation et de l'environnement.	28

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2016-55	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur René BURGUES, directeur des finances et des moyens de l'Etat.	31
MCI n° 2016-56	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines.	35
MCI n° 2016-69	05.09.2016	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.	37

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence
- Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous- préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
  - arrêtés de conflit
- sauf en cas d'empêchement du préfet.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture,

- à l'effet de signer tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'Etat, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

- à l'effet de signer ou prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'Etat,

- à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant du 307 sur l'Unité Opérationnelle des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture et de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de Monsieur Thomas FAUCONNIER, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à M Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, directrice de cabinet, et de M Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, de Monsieur Thomas FAUCONNIER et de Monsieur Thierry BONNIER, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 5** : L'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes et les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-46 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
**Vu** le décret du 10 décembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté MCI n°2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Sur proposition du Secrétaire général ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer ou de viser les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions du cabinet.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, pour les ordres de perquisition pris dans le cadre de l'état d'urgence.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, pour signer tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 4** : délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la conduite des services déconcentrés de l'Etat dans le département lorsqu'elle est désignée par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence
- arrêtés de conflits

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 4 est exercée par Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, de Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence de Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté et à l'exclusion des actes prévus à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les fonctionnaires désignés ci-après, à l'exception des documents suivants :

- les arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe, à l'exception des décisions de détention d'armes et des habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire ou portuaire;
- les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- les nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- les propositions de décorations dans l'ordre de la légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite.

#### Services du CABINET

Madame Valérie FLOCH, chef des services du cabinet, pour signer les décisions mentionnées à l'article 5, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ces services.

En l'absence du chef des services du cabinet, cette délégation est exercée par chacun des chefs de bureau dans la limite de leurs compétences respectives.

#### Mission de prévention de la radicalisation

Madame Carole LAMBERET, attachée, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie BARRIERE, attachée, adjointe au chef de la mission, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant de leurs attributions.

#### Bureau des affaires réservées et des relations publiques

Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

Madame Nassima MACHOU, secrétaire administrative, chef de la section interventions, pour signer les pièces et correspondances courantes se rapportant à l'instruction des dossiers de cette section. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Claudine ROUSVAL, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau ou par Madame Lucie BOISELLE.

Madame Annabelle RODRIGUES, secrétaire administrative chef de la section distinctions honorifiques et affaires politiques, pour signer les pièces et correspondances courantes se rapportant à l'instruction des dossiers de cette section. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Lucie BOISELLE ou Madame Claudine ROUSVAL ou Madame Nassima MACHOU.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef des services du cabinet, de Madame Lucie BOISELLE et de Madame Claudine ROUSVAL, cette délégation sera exercée par Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales, par Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle.

#### Bureau de la sécurité intérieure

Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laureline GOBE, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef des services du cabinet, de Madame Virginie PEYRAMAURE, de Madame Laureline GOBE, de Madame Carole LAMBERET, cette délégation sera exercée par Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau des polices spéciales, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, par Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle

#### Bureau des polices spéciales

Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Cécile GUERIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,



adjointe au chef de bureau des polices spéciales, pour signer les décisions mentionnées à l'article 5, les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de des services du cabinet ,de Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef de bureau, et de Madame Cécile GUERIN, cette délégation sera exercée par Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service et par Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce service.

Madame Catherine REICHERT, secrétaire administrative, responsable de la section « prévention », Monsieur Cyprien LANOIRE, attaché, chef de service, Monsieur Alexis FRIDMAN, attaché, adjoint au chef de service, Madame Colette MICHAU, Madame Valérie LE MEUR et Madame Julia MARGEZ, secrétaires administratives, pour signer les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et présider les réunions de la dite sous-commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyprien LANOIRE et de Monsieur Alexis FRIDMAN, cette délégation sera exercée par Madame Valérie FLOCH, chef des services du cabinet, Madame Lucie BOISELLE, attachée, chef de bureau des affaires réservées et des relations publiques, Madame Virginie PEYRAMAURE, attachée, chef de bureau de la sécurité intérieure, Monsieur Nabil MEFTAH, attaché, chef du bureau des polices spéciales, Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef du service départemental de la communication interministérielle.

#### Bureau de la communication interministérielle

Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Aurélie PORTET, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour signer les pièces et correspondances courantes relevant des attributions de ce bureau.

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut signer les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1000 euros et attester du service fait dans le cadre de l'activité de ce bureau, Madame Julie de CARLINI, chef de service.

En l'absence de Madame Julie de CARLINI, Madame Aurélie PORTET peut attester du service fait.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de prescrire tous engagements juridiques et attester le « service fait » afférents aux centres de coût et pour les dépenses relevant des services suivants :

- centre de coût « PRFDCAB092 - Cabinet des Hauts-de-Seine »
- service de la presse et communication
- service de la résidence de Madame la directrice de cabinet et frais de représentation de Madame la directrice de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, délégation est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER pour prescrire les engagements juridiques et attester le service fait du centre de coût et des services énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, délégation est donnée au chef des services du cabinet pour prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1000 € et pour attester du « service fait » afférents au centre de coût « Cabinet des Hauts-de-Seine » et aux services de la presse et de la communication, à l'exception des engagements juridiques et services faits relevant de l'exécution budgétaire concernant la résidence de la directrice de Cabinet et les frais de représentation de la directrice de cabinet.

Délégation est également consentie à Madame Julie de CARLINI, contractuelle, chef de service et à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 1 000 € et attester le « service fait » dans le cadre de l'activité de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie de CARLINI, délégation est donnée à Madame Aurélie PORTET, adjointe au chef de bureau à l'effet d'attester le « service fait ».

**ARTICLE 8:** L'arrêté MCI n°2016-41 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-47 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
  - Vu** le décret 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine et notamment son article 12 ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
  - Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
  - Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** les décrets n°2015-1475 et 2015-1478 du 14 novembre 2015 portant application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
  - Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine;
  - Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, assiste le préfet dans la conduite des actions à mener au titre de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, des politiques de cohésion sociale, notamment l'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficulté, la réussite éducative, l'intégration et l'égalité des chances, les droits des femmes, la lutte contre la précarité et l'exclusion, les politiques sociales du logement ainsi que des politiques de prévention de la délinquance, d'accès au droit et d'aide aux victimes. .  
Le préfet peut lui confier, en outre, toute attribution et mission concourant à la mise en œuvre d'une politique publique dans le département.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice des missions ainsi définies ou confiées à l'article 1<sup>er</sup>, et sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 du présent arrêté, délégation est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances autres que les décisions attributives de subvention et les décisions d'engagement des crédits de l'Etat supérieures à 23.000 euros (vingt trois mille euros).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie VILLIERS-JACQUAT, directrice de cabinet, pour signer les ordres de perquisition dans le cadre de l'état d'urgence.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas FAUCONNIER, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thomas FAUCONNIER et de Monsieur Thierry BONNIER, la délégation ainsi consentie au titre des articles 1 à 3 est exercée par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne –Billancourt.

**ARTICLE 6** : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

**ARTICLE 7** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet à l'effet de signer :

- tous documents et décisions se rapportant à la situation et au séjour des étrangers, les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sorties d'essai et de levée d'hospitalisation d'office et les décisions de suspension de permis de conduire ;

- les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

**ARTICLE 8** : Délégation est donnée à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet

1°/ à l'effet de signer les actes relevant des programmes d'intervention de la politique de la ville, et tout engagement juridique relatif à l'attribution d'une subvention sur le programme 147, titre 3 et 6.

2°/ à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSG2092 SPCM- Sous-préfet chargé de mission Hauts-de-

Seine » et pour les dépenses du service de la résidence du sous-préfet mission ville cohésion sociale et des frais de représentation du sous-préfet mission ville cohésion sociale.

3°/ à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatives à l'exécution budgétaire des autres budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas FAUCONNIER, la délégation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article est donnée à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine, et à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Reynald BEN MIR, Mylène Znoutine, Valérie BRUNS, Line COMPPER, Philippe COUTY, Sandrine DECORSE, Eric ERHARD, Maurice MESSAN, Rosemonde NEOCEL, Sylvie ROBREAU, Deborah DUPONT-ROBIN dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 9** : L'arrêté MCI n° 2016-34 du 24 juin 2016 est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Pierre SOUBELET

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Arrêté MCI n°2016-49 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 10 novembre 2015 portant nomination de Madame Isabelle HERRERO en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous- préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-17 du 30 juin 2015 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-18 du 30 juin 2015 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- saisines des juridictions
- arrêtés de conflits
- déclinatoires de compétences
  
- arrêtés portant reconduite à la frontière, arrêtés de placement en rétention, décisions refusant d'accorder un délai de départ volontaire
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- délivrer un certificat d'immatriculation ou un permis de conduire à toute personne résidant dans le département des Hauts-de-Seine, dans les conditions fixées par le décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 ;
- délivrer et refuser les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposés dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié et de l'arrêté ministériel du 10 avril 2009 ;
- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux.

- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 sera exercée par Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et par Madame Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par Madame Sabine BARDY, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine BARDY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **Secrétariat général**

Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative, responsable logistique

- **Bureau du cabinet et de la police administrative**

Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, attachée, chef de bureau,  
Madame Cynthia DEVARRE , secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau

• **Bureau de la circulation et de la citoyenneté**

Madame Julie PELLETIER, attachée, chef de bureau

Madame Murielle ESPADA, secrétaire administrative, chef de la section CNI

Madame Monique LEGER, secrétaire administrative

• **Bureau du séjour des étrangers**

Madame Anne-Marie REMOND, attachée principale, chef de bureau

Madame Elisabeth REBEYROLLE, attachée, adjointe au chef de bureau

Madame Isabelle KIENAST, secrétaire administrative

Madame Patricia DINANT, secrétaire administrative

Madame Sophie LUYCKX, secrétaire administrative

Madame Marie-Bernadette MONNIER, adjointe administrative

Madame Marie-Catherine GRANDIN, adjointe administrative

Madame Christelle HENRY, adjointe administrative

• **Bureau des expulsions locatives**

Madame Martine RAYNAUD, attachée, chef de bureau,

Madame Catherine BENASSAYA, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau

Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif

Madame Claudine PAUL-CABRE adjointe administrative, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations des procédures d'expulsions locatives

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sabine BARDY ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Anne-Marie REMOND, Madame Julie PELLETIER, Madame Martine RAYNAUD, Madame Anne-Marie CAVIER-SPILLEMAEKER, Madame Jocelyne RIGAL-SASTOURNE, chargée de mission coordination interministérielle, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la sous-préfecture, quel que soit le domaine de compétence, à l'exclusion des compétences prévues à l'article 4.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LAUNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **secrétariat général** :

Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif, responsable logistique

- **bureau de la circulation et de la réglementation** :

Madame Samira BOUCHIKHI, secrétaire administrative, adjointe du chef de bureau

Madame Cindy ARNARDI, secrétaire administrative, chef de salle

- **bureau des étrangers** :

Madame Nathalie DAOUBEN, attachée, chef de bureau

M. Eliott LAMOTHE, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau

Mme Fatima LABADLIA, secrétaire administrative, chef de la section « accueil »

Mme N'Sira SOUMAORO, secrétaire administrative, chef de la section « instruction »

- **bureau des titres de voyages** :

Madame Fabienne LOFFRON, attachée, chef de bureau

Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative, adjointe du chef de bureau

Madame Christine FAY, secrétaire administrative

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bruno LAUNE ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie



à Madame Nathalie DAOUBEN, Madame Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la sous-préfecture, quel que soit le domaine de compétence, à l'exclusion des compétences prévues à l'article 5.

**ARTICLE 8** : Lorsqu'il est désigné par le préfet pour assurer les permanences de nuit ou de fin de semaine, les jours fériés ou les jours de fermeture des services, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances en toutes matières, se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat dans le département, à l'exception des :

- déclinatoires de compétence,
- arrêtes de conflit.

**ARTICLE 9** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

✓à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

✓à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

✓à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Madame Sabine BARDY, conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Madame Agnès FOURNIER, secrétaire administrative et Monsieur Michel BOURHIS, secrétaire administratif, dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

✓à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

✓à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Madame Nathalie DAOUBEN, attachée, Mme Fabienne LOFFRON, attachée ; Monsieur Olivier GELABALE, secrétaire administratif ; Madame Sophie BONHOURE, secrétaire administrative ; Mme Valérie DION, adjointe administrative ;

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation qui lui est consentie au titre des articles 9 et 10 est exercée par Madame Mélanie VILLIERS-JACQUAT, sous-préfète, directrice de cabinet, Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine et Mme Isabelle HERRERO, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 12** : L'arrêté MCI n° 2016-42 du 1er septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 13** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-50 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur François ROBINET, chef de la mission de coordination interministérielle.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté MCI n°2016-40 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur François ROBINET, attaché principal, chef de la mission de coordination interministérielle rattachée au secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions de cette mission, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après:

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROBINET, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à Monsieur Nicolas GERBER, attaché, adjoint au chef de la mission de coordination interministérielle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GERBER, aux fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions respectives:

**- Pôle pilotage territorial, aménagement du territoire et logement**

Madame Hélène CREUSER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Madame Séverine CHARLET, secrétaire administrative de classe normale

**- Pôle développement économique et emploi**

Madame Julia LEMETAYER, attachée

**- Pôle « Accueil migrants »**

Madame Ghislaine LAPERNE-SERRAPANE, secrétaire administrative de classe normale

**ARTICLE 3** : L'arrêté MCI n° 2015-36 du 14 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le chef de la mission de coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-51 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DARBOIS, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2012-36 en date du 29 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la nomination de Monsieur Jean-Marc DARBOIS en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc DARBOIS, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions de cette mission, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après:

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence de Monsieur Jean-Marc DARBOIS, Ingénieur Principal, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives à Monsieur Philippe PELAT, technicien des Systèmes d'Information et de Communication ou Monsieur Mathias PITOU, ingénieur des systèmes d'information et de communication ou Madame Brigitte SCHWEIGHOFFER, attaché d'administration de l'État ou Madame Christine BECQ, Secrétaire Administratif de classe normale.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Monsieur Jean- Marc DARBOIS, Ingénieur Principal, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 –

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peuvent attester du service fait pour les dépenses relevant du SIDSIC, Monsieur Philippe PELAT technicien des Systèmes d'Information et de Communication ou Monsieur Mathias PITOU, ingénieur des systèmes d'Information et de communication ou Madame Brigitte SCHWEIGHOFFER, attachée d'administration de l'État ou Madame Christine BECQ, secrétaire administratif de classe normale.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses du centre de coût « PRFML03092-SIC » : Madame Brigitte SCHWEIGHOFFER, ou Madame Christine BECQ, Monsieur Mathias PITOU ou Monsieur Philippe PELAT.

**ARTICLE 5 :** l'arrêté MCI n° 2015-38 du 16 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-52 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DE COURTS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale de la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURTS, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;
- décisions de principe et correspondances adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURTS, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

### **Bureau des collectivités territoriales:**

- Monsieur Philippe JOUVE, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fiona AUDEFROY, attachée, adjointe au chef de bureau.

### **Bureau des finances locales :**

- Monsieur François MIETTE, attaché principal, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Laurent CARON, attaché, adjoint au chef de bureau.

### **Bureau du contentieux et du conseil juridique :**

- Monsieur Eliacin DECK, attaché, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Pauline NAOUR, attachée, adjointe au chef de bureau.

### **Cellule du centre de ressources documentaires - dépôt administratif - recueil des actes administratifs :**

- Monsieur Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule.

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, pourra attester du service fait pour le centre de ressources documentaires, Monsieur Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau attributaire de la délégation, délégation est consentie à Philippe JOUVE, Monsieur François MIETTE, Monsieur Eliacin DECK, à l'effet d'attester le service fait et de signer, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux attributions des autres bureaux de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre DE COURS, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale :

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait des dépenses du centre de coût « PRFSG04092 Collectivités locales des Hauts-de-Seine » et du service du « Centre de ressources documentaires »,

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, l'exécution de tous actes, décisions et prescrire tout engagement juridique relatifs à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et d'en attester le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DE COURS, délégation est donnée à Monsieur Eliacin DECK, chef de bureau, à l'effet de prescrire les engagements juridiques jusqu'à concurrence de 2 000 € et d'en attester le service fait pour les seules dépenses de fonctionnement exécutées par le bureau du contentieux et à M. Philippe JOUVE, M. François MIETTE, chefs de bureau à l'effet d'attester le service fait dans la limite de leurs attributions respectives pour les dépenses des budgets déconcentrés dont ils assurent la gestion.

Délégation est donnée à M. Jean-Paul MOREAU HANNOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour attester du service fait dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire du budget de l'unité opérationnelle 307.

Est habilité à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses de fonctionnement exécutées : M. Marc SOBAGA, adjoint administratif principal, dans la limite de ses attributions.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté MCI n° 2016-39 du 1<sup>er</sup> août 2016 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires juridiques et de l'administration locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-53 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Annick ROBET, directeur de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;  
**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** la décision en date du 12 mars 2014 affectant Madame Annick ROBET en qualité de directeur de l'immigration et de l'intégration à compter du 20 mars 2014 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Annick ROBET, chargée des fonctions de directeur de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés, présentant un caractère réglementaire général ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions;
- décisions d'attributions de subventions.

**ARTICLE 2**: Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick ROBET, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans les conditions fixées par l'article 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :



### **Bureau du séjour des étrangers :**

- Mme Pascaline CARDONA, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Théophile BONNET, attaché, adjoint au chef de bureau et M Vincent PIZANA, attaché, adjoint au chef de bureau,

à l'effet de signer :

- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
- les appels auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris et de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général et du Directeur de l'immigration et de l'intégration,
- les retraits de titre de séjour,
- les refus de délivrance ou de renouvellement de titre de séjour,
- les réponses aux recours gracieux,
- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du code de justice administrative,
- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau du séjour.

Et tous les documents et pièces relevant des attributions des sections du bureau.

Sont exclus de cette délégation :

- les refus de séjour pour motifs d'ordre public ;
- les propositions d'expulsion.

### **Traitement et délivrance de titres » :**

- Mme Nadine DELORME, secrétaire administratif,
- Mme Guillemette ALEZAIS, secrétaire administratif,
- M. Carlos ARREDONO, secrétaire administratif,
- Mme Amélie MAMBO, secrétaire administratif,
- Mme Nathalie MENEUT, secrétaire administratif,
- M. Fabio RUZ-LACROIX, secrétaire administratif,

à l'effet de signer :

- toutes les attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- la délivrance des titres de séjour et autorisations provisoires de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les récépissés de demande de titres de séjour,
- les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés,
- les transmissions d'informations à l'intention d'administrations et de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité relative au traitement de la délivrance de titres

## **Bureau des examens spécialisés et de l'éloignement :**

- Mme Florence LE BALLE, attachée principale, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Paule ANGLARDS, attachée, adjointe au chef de bureau, Monsieur Benoît GICQUEL, attaché, adjoint au chef de bureau et, Mme Marine GRANDJEAN, attachée, adjointe au chef de bureau ;

à l'effet de signer :

### 1 - Section « admission au séjour et asile »

- La délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
  - Les visas de déplacement, les documents de circulation pour mineurs et les livrets de circulation pour les réfugiés (délivrance et prolongation),
  - la délivrance des attestations de demandes d'asile et les décisions de refus, de non renouvellement et de retrait de l'attestation de demande d'asile fondées sur l'article L743-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen
  - les récépissés de demande de titres de séjour,
- Et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

### 2. section « Admission au séjour- régimes spéciaux »

- La délivrance des titres de séjour en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que dans le cadre des pouvoirs d'appréciation du préfet,
  - Les accords et les refus de regroupement familial,
  - les récépissés de demande de titres de séjour,
- Et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

### 3. section « éloignement »

- Les décisions de reconduite à la frontière
- les décisions d'obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi ainsi que tous les actes de procédures liés à ces décisions,
- Les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français,
- les mises en demeure de quitter le territoire français dans un délai de 7 jours, adressées aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et ne pouvant être placés en centre de rétention administrative,
- les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention devant le juge des libertés et de la détention,
- les avis aux différents parquets dont dépendent les centres de rétention administrative,
- les décisions de maintien en rétention prévues à l'article L. 556-1 du CESEDA,
- les saisines consulaires et les relances consulaires,
- les transmissions d'information à l'intention d'administrations, de services publics, ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau ;
- les décisions d'assignation à résidence prises en application d'arrêtés ministériels d'expulsion,
- les réquisitions d'interprète,

- les mémoires en défense suite à une requête prévue à l'article R 552-17 du CESEDA,
  - les décisions d'assignation à résidence issues des articles L 561-1 et L 561-2 du CESEDA,
  - les appels auprès de la Cour d'Appel de Paris et de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire Général et du Directeur de l'immigration et de l'intégration,
  - les mémoires en défense des requêtes présentées au titre des articles L 521-1 et 2 du Code de Justice Administrative,
  - les arrêtés de remise à un Etat membre de l'Union européenne pris dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen
  - Les refus de délivrance et de renouvellement de titre de séjour,
  - Les retraits de titre de séjour,
  - Les réponses aux recours gracieux,
- Et tous les documents et pièces relevant des attributions énumérées ci-dessus.

**Bureau de la nationalité:**

- Mme Flora GUERIN, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence PREMOLI, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau, chef de la section naturalisation par décret, Mme Agnès SEGARD, secrétaire administratif, chef de la section naturalisation par mariage, Madame Maryse DEGOIX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section coordination administrative ;

à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers de naturalisation.
- les attestations relatives à l'article 2 et 2-1<sup>er</sup> alinéa de l'accord Franco Algérien du 11 octobre 1983 modifié.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Pascaline CARDONA, à M. Théophile BONNET et à M Vincent PIZANA pourra être exercée par Mme Florence LE BALLE, Mme Marie- Paule ANGLARDS, M. Benoît GICQUEL et Mme Marine GRANDJEAN.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Mme Florence LE BALLE, Mme Marie- Paule ANGLARDS, M. Benoît GICQUEL et Mme Marine GRANDJEAN pourra être exercée par Mme Pascaline CARDONA, M. Théophile BONNET et M Vincent PIZANA.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur ou du chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Mme Pascaline CARDONA, Mme Florence LE BALLE et Mme Flora GUERIN, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la Direction de l'immigration et de l'intégration.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Madame Annick ROBET, directeur de l'immigration et de l'intégration. ✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € pour les dépenses de fonctionnement des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick ROBET, délégation est donnée à Mme Pascaline CARDONA, Mme Flora GUERIN et Mme Florence LE BALLE, à l'effet exclusif d'attester le service fait pour les dépenses des centres de coût « PRFSG03092 réglementation des Hauts-de-Seine » et « PRFSG6092 Immigration des Hauts-de-Seine ».

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral MCI n° 2016-43 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-54 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Muriel LARDY, directrice de la réglementation et de l'environnement.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 nommant Madame Muriel LARDY conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directrice de la réglementation et de l'environnement à la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Muriel LARDY, directrice de la réglementation et de l'environnement, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LARDY, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

### *Bureau de la réglementation*

Monsieur Dominique TOUSSAINT, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement monsieur Sébastien MAURICE, attaché, adjoint au chef de bureau.

- Section « titres de circulation »

Madame Evelyne CHIGE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions relevant de la section « titres de circulation ».

- Section « cartes nationales d'identité »

Madame Josiane NAAB-NOUVEAU, adjointe administrative principale, pour les attributions relevant de la section « cartes nationales d'identité ».

- Section agréments, cartes professionnelles et régimes particuliers

Madame Anne-Marie DELALAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les attributions relevant de la section agréments, cartes professionnelles et régimes particuliers.

- Section « régie de recettes »

Madame Jacqueline THEILLET, adjointe administrative, en sus des responsabilités personnelles de régisseur de recettes pour la signature des pièces relevant de l'activité de la section « régie de recettes ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, la délégation de signature consentie à Monsieur Dominique TOUSSAINT, à Monsieur Sébastien MAURICE, à Madame Evelyne CHIGE, et à Madame Josiane NAAB-NOUVEAU pourra être exercée par madame Anne-Marie DELALAIN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, la délégation de signature consentie à Monsieur Dominique TOUSSAINT, à monsieur Sébastien MAURICE, à Madame Anne-Marie DELALAIN et à Madame Josiane NAAB-NOUVEAU pourra être exercée par Madame Evelyne CHIGE.

**Bureau des élections et des libertés publiques**

Monsieur Jérôme BOUVERET, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Didier BITAUX, adjoint au chef de bureau.

-Section « Elections et fondations »

Monsieur Didier BITAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

-Section « Enquêtes publiques et actions foncières »

Madame Agnès BRUGMANN, secrétaire administrative de classe supérieure

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, la délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme BOUVERET et à Monsieur Didier BITAUX pourra être exercée par Madame Agnès BRUGMANN.

**Bureau de l'Environnement et des Installations Classées**

Monsieur Fabrice FAUCHER, attaché principal, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Anne-Claire DUPUIS, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LARDY, du chef de bureau, de l'adjoint au chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Monsieur Dominique TOUSSAINT, Monsieur Fabrice FAUCHER, Monsieur Jérôme BOUVERET, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup>, les actes, décisions, pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la direction de la réglementation et de l'environnement.

**ARTICLE 4** :

Délégation est donnée à la directrice de la réglementation et de l'environnement :

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et d'en attester le service fait.

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € des dépenses de fonctionnement du centre de coût « PRFSG05092 Affaires Interministérielles des Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.-

**ARTICLE 5** : Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LARDY, délégation est donnée à Monsieur Dominique TOUSSAINT, Monsieur Fabrice FAUCHER et Monsieur Jérôme BOUVERET à l'effet d'attester le service fait.

**ARTICLE 6** : L'arrêté MCI n° 2016-44 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-55 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur René BURGUES, directeur des finances et des moyens de l'Etat.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 18 février 2014 portant nomination de Monsieur René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des finances et des moyens de l'Etat à la préfecture des Hauts-de-Seine, à compter du 20 mars 2014 ;

**Vu** l'arrêté MCI n° 2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine

**Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur René BURGUES, directeur des finances et des moyens de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

**Article 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur René BURGUES, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut attester du service fait pour les dépenses relevant des affaires immobilières, Madame Murielle AMABLE, ingénieur.

#### Bureau des Finances et des Marchés Publics

Monsieur Bernard SIRVENTE, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Annie BALMES, attachée, adjointe au chef de bureau et Madame Martine MURAT, attachée, adjointe au chef de bureau.

#### -Section marchés publics

Indépendamment de l'absence du Directeur des Finances et des Moyens de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE et Monsieur Jean-Pierre LE GALL pour présider les réunions relatives aux appels d'offres et signer en tant que président les comptes rendus établis à l'issue des réunions d'ouverture des plis et de choix de l'attributaire. Madame Florence BERTEAULT, Madame Sandra CAZOR, Madame Laurence DREANO, Monsieur Olivier LIMA et Madame Jacqueline MUTHUKRISHNAN, ayant délégation pour en assurer le secrétariat.

Indépendamment de l'absence du Directeur des Finances et des Moyens de l'Etat, délégation est donnée à Monsieur Bernard SIRVENTE, et en son absence à Madame Annie BALMES, pour signer les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre aux candidats soumissionnaires dans le cadre des procédures de marchés publics, ainsi que les avis d'attribution de marchés.

Délégation est donnée à Madame Annie BALMES, Madame Florence BERTEAULT, Madame Sandra CAZOR, Madame Laurence DREANO, Monsieur Olivier LIMA et Madame Jacqueline MUTHUKRISHNAN, pour signer les lettres de transmission des dossiers de consultation des entreprises et des récépissés de dépôt de dossiers dans le cadre des procédures de marchés publics, et pour attester du service fait pour les publicités passées dans le cadre des procédures de marchés publics.

#### Bureau de la logistique

Monsieur Jean-Pierre LE GALL, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Catherine CAFFIN, attachée, adjointe au chef de bureau, Monsieur Mohin KUMAR, attaché, adjoint au chef de bureau, Monsieur Malik OUADI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Valéria GAZZI, secrétaire administrative de classe normale et Madame Marie-Bénédicte GOURANTON, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Christophe DARCHIS, contrôleur, Monsieur Rudy PHIRMIS, contrôleur, Monsieur Rémi PIERRE, contrôleur, Monsieur Patrick GIVELET, adjoint technique, Monsieur Daniel DURON, adjoint technique, Monsieur Michel FAIVRE, adjoint technique pour signer les bons de livraison de matériel et de fournitures.

#### Bureau de la sécurité et de la sûreté

Monsieur Michel LOTTIN, chef de bureau de la Sécurité et de la Sûreté et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Carl HUET pour la section sécurité incendie et Madame Salima



BAMOUH pour la section sécurité sûreté, pour signer les bons de livraison de matériels et de fournitures.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur René BURGUES, Directeur des Finances et des Moyens de l'Etat, du Chef de Bureau, et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Monsieur Bernard SIRVENTE, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Monsieur Michel LOTTIN, Madame Murielle AMABLE, ingénieure, à effet de signer dans les conditions fixées à l'article 1er, les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la Direction des Finances et des Moyens de l'Etat.

**Article 4** : Délégation est donnée à Monsieur René BURGUES, Directeur des Finances et des Moyens de l'Etat, en matière d'exécution budgétaire et comptable :

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € pour les dépenses de fonctionnement des centres de coûts relevant du budget de la préfecture 307 ainsi que du programme 333 action 2.

Programme 307

PRFPRFTO92 - Préfet

PRFSG010092 - Secrétaire Général

PRFSG02092 - Directeur de Cabinet

PRFSG05092 - Sous-préfet chargé de mission

PRFPDEC092 - Sous-préfet mission ville

PREFSPCL092 – Sous-préfet d'Antony

PRFML01092 - Moyens et logistique des Hauts-de-Seine

PRFML03092 – Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication des Hauts-de-Seine

PRFML02092 - Bureau des Ressources Humaines

PRFACTF092 - Service gestionnaire de biens des Hauts-de-Seine

PRFCSPI092 - Service support interministériel des Hauts-de-Seine

PRFSG06092 - Immigration Hauts-de-Seine

PRFSG03092 - Réglementation Hauts-de-Seine

PRFSG04092 - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

PRFSP01092 - Sous-préfecture d'Antony

PRFSP02092 - Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt

Programme 333

PRFACTF092 - Serv. gest. biens Hauts-de-Seine

PRFCSPI092 - Serv. sup.intermin. Hauts-de-Seine

PRFML01092 - Moyens et logistique Hauts-de-Seine

PRFSG01092 - Sec. général Hauts-de-Seine

PRFSP01092 - Sous préfecture Antony

PRFSP02092 - Sous préfecture Boulogne-Billancourt

✓ à l'effet d'attester le service fait afférent aux dépenses des centres de coûts susvisés.

✓ à l'effet de signer les engagements juridiques jusqu'à due concurrence de 2 000 € et attester du service fait pour les dépenses relevant de l'exécution budgétaire du compte de commerce au titre de la gestion budgétaire du centre administratif départemental.

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes relatifs à l'exécution des budgets déconcentrés de l'Etat et d'exécuter les décisions des services prescripteurs et l'ordonnancement des recettes pour les budgets déconcentrés de l'Etat ne basculant pas dans CHORUS.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BURGUES, délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après et dans les conditions fixées à l'article 4, à l'exclusion des décisions d'engagement juridique du budget de l'unité opérationnelle 307 et 333 de la préfecture et du compte de commerce.

#### Bureau des Finances et des Marchés Publics

Monsieur Bernard SIRVENTE, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Annie BALMES, attachée, adjointe au chef de bureau et Madame Martine MURAT, attachée, adjointe au chef de bureau.

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire peuvent attester du service fait Monsieur Bernard SIRVENTE, Mme Annie BALMES, attachée, adjointe du chef de bureau, Mme Martine MURAT, attachée, adjointe au chef de bureau.

Sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux au titre des engagements juridiques et dépenses des centres de coûts visés à l'article 4 : Madame Zoé CAILLOUET, Madame Josie CAPRE, Madame Louissette BREDAS-FOFOU, Madame Anissa MORDI

#### Bureau de la logistique

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peuvent attester du service fait pour les dépenses relevant des attributions du bureau de la logistique et dans la limite de leurs attributions respectives : Monsieur Jean-Pierre LE GALL, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Catherine CAFFIN, attachée, adjointe au chef de bureau, Monsieur Mohin KUMAR, attaché, adjoint au chef de bureau, Monsieur Malik OUADI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Valéria GAZZI, secrétaire administrative de classe normale et Madame Marie-Bénédicte GOURANTON, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Christophe DARCHIS, contrôleur, Monsieur Rudy PHIRMIS, contrôleur, Monsieur Rémi PIERRE, contrôleur, Monsieur Patrick GIVELET, adjoint technique, Monsieur Daniel DURON, adjoint technique, Monsieur Michel FAIVRE, adjoint technique pour signer les bons de livraison de matériel et de fournitures, Monsieur Bernard BRIDOUX, chef de garage, Madame Maryline BATTAIS, adjoint technique.

Sont habilités à saisir les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses du centre de coût « PRFML01092-Moyens et logistique Hauts-de-Seine » à Madame Blanche GALLE; Madame Catherine CAFFIN, Monsieur Eric FLORENTIN.

#### Bureau de la sécurité et de la sûreté

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peuvent attester du service fait pour les dépenses relevant du bureau de la sécurité incendie du Centre Administratif Départemental: Monsieur Michel LOTTIN, chef du bureau, Monsieur Carl HUET et Madame Salima BAMOUH.

#### Bureau des affaires immobilières

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut attester du service fait pour les dépenses relevant des affaires immobilières, Madame Murielle AMABLE, ingénieure, Monsieur Sébastien QUINIOU, contrôleur.

**Article 5** : L'arrêté MCI n° 2015-35 du 14 septembre 2015 est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances et des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2016-56 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant mutation, nomination et détachement de Madame Valérie REGNIER, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines à la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté MCI n°2016-40 du 30 août 2016 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie REGNIER, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, aux fonctionnaires désignés ci-après et dans la limite de leurs attributions respectives

### ☞ Bureau des ressources humaines

Madame Audrey GHENIM, attachée principale, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement

Madame Laurence COUCHOURON, attachée, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey GHENIM et de Madame Laurence COUCHOURON, délégation est donnée à Monsieur Nam DO CAO pour les actes relevant de la section comptabilité et à Madame Sophie LENEVEU pour les actes de la section gestion.

### ☞ Bureau de la formation et de l'action sociale

Madame Anne THIBAUT, attachée, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Brigitte PIERRE, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines, du chef de bureau ou du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Madame Audrey GHENIM et Madame Anne THIBAUT à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la direction des ressources humaines, dans les conditions fixées à l'article 1, et dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire d'attester le service fait.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Madame Valérie REGNIER, directrice des ressources humaines :

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € des dépenses de fonctionnement du centre de coût « PRFML02092 RH Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions et prescrire tout engagement juridique relatif à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et à l'effet d'en attester le service fait.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie REGNIER, délégation est donnée pour viser ou signer tous actes ou décisions relatifs à l'exécution des budgets déconcentrés de l'Etat dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des engagements juridiques du budget de l'unité opérationnelle 307 du budget de la préfecture à Mme Anne THIBAUT et, en son absence, Mme Brigitte PIERRE, pour les budgets déconcentrés dont elles assurent la gestion.

Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peuvent attester du service fait et dans la limite de leurs attributions respectives : Madame Audrey GHENIM, et en son absence Madame Laurence COUCHOURON pour l'ensemble du bureau, ainsi que Monsieur Nam DO CAO pour les actes relevant de la section comptabilité, Madame Sophie LENEVEU pour les actes de la section gestion, et pour toutes prestations dont elles peuvent, de par leur fonction, constater l'exécution : Madame Anne THIBAUT et Madame Brigitte PIERRE ;

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux : Mme Brigitte PIERRE, Mme Lurdès MARQUES, Mme Alicia MACKEL, Madame Armelle GIGOT et M. Yoann HESS dans la limite de leurs attributions.

**ARTICLE 5** : l'arrêté MCI n°2015-41 du 18 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n°2016-69 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatives aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;  
**Vu** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;  
**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, notamment son article 12 confiant au représentant de l'État dans le département, délégué territorial de l'ANRU la qualité d'ordonnateur délégué des dépenses de l'ANRU ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
**Vu** le décret du 15 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thomas FAUCONNIER, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de Seine ;  
**Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;  
**Vu** la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;  
**Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,  
  
**Vu** la décision du 12 janvier 2015 du directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine des Hauts-de-Seine ;  
**Vu** le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Thomas FAUCONNIER, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et l'égalité des chances, reçoit délégation de signature, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département des Hauts-de-Seine, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet d'instruire, proposer et signer les décisions suivantes :

a- Avis et courriers destinés aux Élus des Hauts-de-Seine et à l'ANRU résultant de l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU, y compris les fiches d'impacts destinées au directeur général de l'ANRU dans le cadre de l'instruction des avenants aux conventions du département ou de nouvelles conventions ;

- b- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent. En sont exclues les décisions de subvention relatives au renforcement des moyens de coordination interne des bailleurs sociaux, lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention spécifique entre l'ANRU et l'organisme concerné ;
- c- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- d- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- e- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération ;
- f- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'Intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, modification, dérogation, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R331-1 à R331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- g- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogation au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R331-24 à R331-31 et art. R381-1 à R381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;
- h- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant la délivrance de la décision, dérogation au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R323-1 à R323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- i- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- j- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- k- Décisions de modifier les conventions de rénovation urbaine par avenants qualifiés de « local » par le règlement général de l'Agence.

**Article 2 :** Monsieur Thomas FAUCONNIER reçoit délégation de signature, en cette même qualité, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions dans le cadre du programme national pour la rénovation urbaine, en ce qui concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- les soldes.

**Article 3 :** l'arrêté MCI n°2015-07 du 16 février 2015 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 septembre 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>